

Les aides sociales volontaires de la Croix-Rouge

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **64 (1955)**

Heft 4

PDF erstellt am: **17.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683067>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les aides sociales volontaires de la Croix-Rouge

Dessins d'Hanny Fries, Zurich

Notre pays compte d'année en année une plus grande proportion de personnes âgées. La durée moyenne de l'existence, qui était d'à peine 50 ans au début de ce siècle, dépasse aujourd'hui 65 ans. L'on comptait en Suisse, en 1900, 307 857 personnes ayant atteint ou dépassé l'âge de 60 ans, soit le 9,22 % de la population. En 1941, il y en avait 560 218, le 13,13 %. L'on peut estimer aujourd'hui à près d'un demi-million le nombre des habitants de notre pays ayant dépassé 65 ans.

Ce phénomène, qui témoigne des progrès de l'hygiène et de la médecine, et qui est d'ailleurs général dans le monde, ne va pas sans entraîner un certain nombre de problèmes sociaux et humains. Ne parlons pas, ce n'en est pas le lieu ici, de ceux d'ordre économique — possibilités de travail par exemple pour les jeunes générations comme pour les anciennes — mais envisageons sous son seul aspect social la situation de celles de ces personnes âgées qui se voient isolées et sans ressources suffisantes, ou dont l'âge et ses maladies ou ses infirmités rendent la solitude et la pauvreté plus douloureuses encore.

L'existence d'asiles, d'hôpitaux, ne suffit pas à résoudre le problème. Les places y sont rares d'abord et absolument insuffisantes pour les besoins présents. Il n'est pas possible d'autre



part d'hospitaliser des personnes dont l'état ne commande plus de soins particuliers, mais qui ne souffrent que des maux qu'entraîne l'âge ou de telle infirmité devenue chronique. Enfin, une grande majorité de ces personnes tiennent avant tout à leur petit logis et à leurs habitudes, prétendre les en arracher de force pour les placer dans des asiles serait le plus souvent d'une cruauté inacceptable. Comment pourtant leur apporter chez elles l'aide dont elles ont besoin et leur permettre précisément de garder un chez soi en les aidant, par exemple à faire leur ménage et ses petits travaux?

Le « Service des vieillards » de la Croix-Rouge suédoise

L'assistante sociale de l'Hôpital cantonal de Zurich, M^{lle} Emi Schuler, préoccupée de ce problème, apprit l'existence d'un « Service des vieillards » organisé par la Croix-Rouge suédoise et qui, depuis quatre ans, avait permis de réaliser un véritable service samaritain ménager à domicile, dont le succès fut tel qu'on le trouve aujourd'hui établi dans plus de 500 localités suédoises.

Et l'initiative zuricoise

La solution semblait pouvoir être trouvée là. Très rapidement, l'idée prit corps et, dès l'hiver 1952/1953, on la réalisait à titre d'expérience dans trois quartiers de Zurich. Les résultats furent si encourageants que l'aide sociale à domicile fut rapidement étendue à trois autres quartiers, particulièrement populeux et où se trouvaient près de 28 000 vieillards isolés.

A la tête de l'organisation, se trouve le comité cantonal de la fondation zuricoise « Pour





Nos sections romandes organiseront-elles aussi l'aide aux vieillards isolés? (Photo H.-P. Roth, Zurich.)

la vieillesse » dont une commission s'occupe particulièrement de ce service. M^{lle} Emi Schuler et M^{lle} Hauri, secrétaire de « Pour la vieillesse » en sont les dirigeantes effectives. Elles ont actuellement plus de cent aides qu'elles ont toutes choisies elles-mêmes.

Pour préparer celles-ci à leur tâche, la section zuricoise de la Croix-Rouge suisse a organisé un cours d'introduction de soins domestiques aux malades. En janvier dernier, 13 groupes d'aides avaient déjà pu suivre ce cours. Depuis lors, à Berne, un groupe semblable s'est constitué; il a décidé déjà l'organisation d'un cours de 6 après-midi pour un premier groupe d'aides qui, à titre d'essai, commenceront à travailler dans un des quartiers de la ville fédérale.

A Saint-Gall, un service semblable s'est également organisé et fonctionne depuis quelques mois à la satisfaction générale.

Que peut-on faire en Suisse romande?

L'introduction en Suisse romande d'un service analogue d'aide bénévole à domicile auprès des vieillards isolés est-elle possible? Assurément. Si les données et les conceptions devront en être, vraisemblablement, adaptées à nos propres mœurs et coutumes, le fond du problème reste le même chez nous, et cela sans doute dans beaucoup de petites villes aussi bien que dans les grandes cités. Nos sœurs visitantes, nos infirmières d'hygiène sociale ou visiteuses ne peuvent suffire à leur tâche. Elles ont un travail différent à accomplir que celui que l'on attendrait des assistantes bénévoles de la Croix-Rouge. Et nous pensons que, pour celles de nos

sections qui seraient désireuses de s'intéresser à cette nouvelle action d'entraide sociale comme pour les personnes qui souhaiteraient y participer, il n'est point inutile de résumer ci-dessous les règles essentielles que la section de Zurich a rédigées pour ses propres assistantes.

Les principes de l'organisation zuricoise

Collaboratrice bénévole de la Croix-Rouge, l'aide sociale volontaire doit respecter les principes qui sont à la base de la Croix-Rouge et apporter une aide absolument neutre à toute personne qui souffre.

*

L'aide sociale volontaire se charge de petits travaux d'assistance auprès de personnes âgées, malades ou invalides, et qui ne peuvent être secourues assez régulièrement par une infirmière ni par une assistante sociale ou un aumônier. Elle leur fait des visites, s'entretient avec elles, leur fait la lecture, organise des promenades le cas échéant, ou, simplement, est présente et sait les écouter. Elle peut également être appelée à remplir d'autres tâches d'un caractère plus directement pratique. Lorsqu'une occupation distrayante est désirée, indiquée ou possible, l'aide sociale volontaire prêter son concours au spécialiste de la thérapeutique du travail chargé de la personne en jeu.

*

Chaque aide sociale doit secourir la ou les personnes qui lui sont confiées. Cette aide peut s'étendre également à des vieillards ou des infirmes hospitalisés ou placés dans les asiles. Lorsque plusieurs aides sociales travaillent dans un même établissement hospitalier, elles doivent s'entendre entre elles pour l'horaire et la répartition de leur tâche commune.

*

Tout travail incombant aux aides sociales volontaires de la Croix-Rouge se fait en étroite collaboration avec les offices compétents. Ces offices seront toujours tenus au courant de l'activité des aides sociales soit par la section de la Croix-Rouge soit par l'aide elle-même.

*

Toute tâche acceptée doit être exécutée consciencieusement et sans à-coup. Les visites doivent se faire régulièrement (en principe une fois par semaine). En cas d'empêchement, les personnes aidées doivent être prévenues à temps. Toute interruption prolongée (vacances, maladie ou autre empêchement majeur) doit être annoncée à la section responsable de la Croix-Rouge, qui prendra les mesures nécessaires au remplacement éventuel et temporaire de la titulaire.

*

L'aide sociale sera orientée dans la mesure du possible et du nécessaire sur la situation de la personne dont elle reçoit la charge. Ces renseignements sont, il va de soi, strictement confidentiels.

*

L'aide sociale de la Croix-Rouge ne doit jamais, et en aucun cas, s'ingérer dans les dispositions prises par le médecin, l'infirmière, l'office d'assistance, la direction de l'asile ou de l'hôpital ou toute autre personne ou institution responsable de la personne à qui

elle prête son concours. Les observations ou propositions éventuelles que l'aide sociale penserait devoir faire doivent être présentées à la responsable du service d'aide sociale volontaire de la section Croix-Rouge.

*

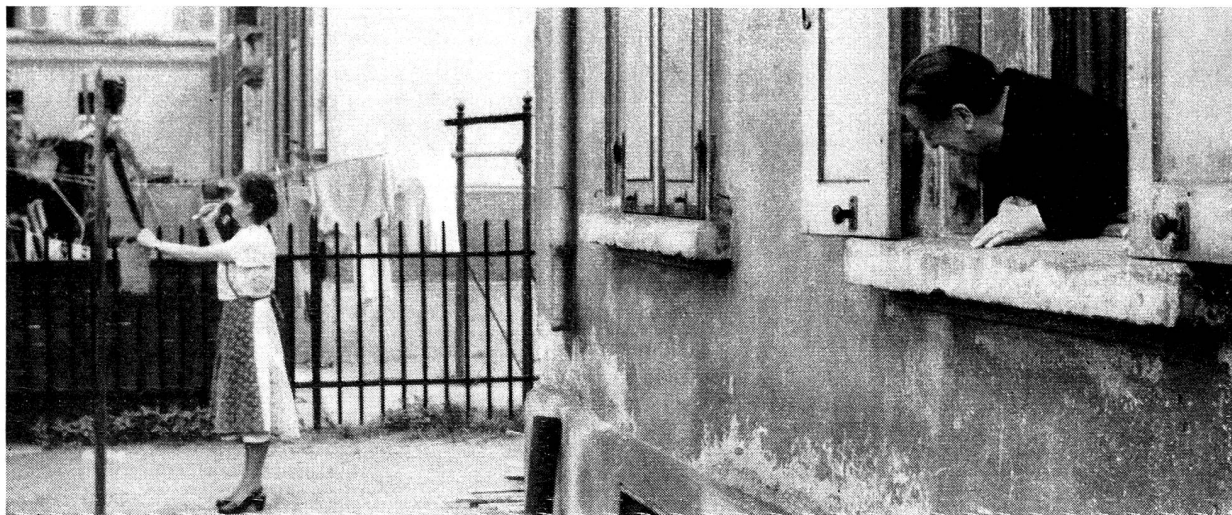
En cas de difficultés ou de problèmes que l'aide sociale ne peut résoudre seule, celle-ci doit en référer immédiatement à sa section de la Croix-Rouge.

*

Pour faciliter des échanges de vue, les aides sociales volontaires de la Croix-Rouge se réunissent une fois par mois ou tous les trois mois au minimum.

*

Les frais que peut occasionner l'activité de l'aide sociale volontaire de la Croix-Rouge peuvent être remboursés par la section moyennant entente préalable et pour autant que l'aide ne puisse les prendre à sa charge.



Que s'est-il passé le 12 avril 1955?

Le vaccin Salk contre la poliomyélite

par « PARACELSE »

En titres à sensation écrasant la « une », les quotidiens du 13 avril annoncent que le D^r Salk a découvert le vaccin contre la poliomyélite. Aussitôt, la grande presse en transes propage la nouvelle; des communiqués haletants donnent des chiffres auxquels il est impossible de comprendre quoi que ce soit; des mères n'ont de cesse que leurs rejetons profitent — et vite! — de la nouvelle merveille. Aux Etats-Unis, c'est tout simplement du délire. On voit des parents ravagés parce que les caisses de vaccin — arrivées le matin à l'aéroport, la radio l'a annoncé — ne sont pas encore parvenues chez leur médecin...

Du Rimifon au vaccin Salk

Cette vague d'enthousiasme n'est pas sans rappeler celle qui marqua naguère la découverte du Rimifon¹, ce nouveau médicament contre la tuberculose. Le *New York Herald* n'avait-il pas

¹ Cf. « La Croix-Rouge suisse », 15 juillet 1952, A propos du Rimifon, et 15 janvier 1954, Où en est aujourd'hui la lutte contre la tuberculose, par « Paracelse ».

annoncé la fermeture imminente de tous les sanatoriums! Les phthisiologues eurent fort à faire pour convaincre leurs malades de patienter un peu jusqu'à ce qu'on y voie clair. Aujourd'hui, le Rimifon a pris sa place — infiniment utile — dans la thérapeutique antituberculeuse, la grande presse l'a oublié, et il y a encore, hélas, des malades dans les sanatoriums.

Il ne s'est, en fait, rien passé le 12 avril 1955!

Qu'on nous permette donc d'examiner de façon plus sereine la portée de la découverte du D^r Salk. Précisons tout d'abord qu'il ne s'est rien passé le 12 avril 1955. Le D^r Jonas E. Salk alla ce jour, comme tous les autres, travailler avec calme et persévérance dans son laboratoire de recherches virologique à l'Université de Pittsburgh. Son vaccin, il l'avait mis au point deux ou trois ans plus tôt. Nous en avons d'ailleurs tenu au courant les lecteurs de la *Revue de la Croix-Rouge suisse* un an avant la grande presse.